



## OFPRA – Etat civil

### *Protection subsidiaire*

#### **\*Si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire 1 (PS1)**

L'OFPRA reconstitue les documents d'état civil<sup>1</sup>

#### **- QUELS DOCUMENTS ?**

L'OFPRA reconstitue :

- Les actes de naissance
- Les actes de mariage
- Les actes de décès
- Les livrets de famille (soit après reconstitution des actes de mariage soit pour les parents dont les enfants présents en France ont reçu des actes de naissance reconstitués par l'OFPRA)

#### **- QUE DOIS-JE FAIRE POUR AVOIR MES ACTES D'ETAT CIVIL ?**

- Remplir la **fiche familiale de référence** (envoyée par l'OFPRA)
- Renvoyer vos papiers d'identité si vous en avez
- 

**Tout changement de situation doit être signalé à l'OFPRA  
(Nouvelle adresse, naissance, mariage, divorce)**

- ⇒ Si vous vous **mariez en France** ou
- ⇒ devenez **parent d'enfant français**  
C'est la MAIRIE du lieu de naissance ou de mariage qui délivre le livret de famille

L'OFPRA peut compléter les livrets de famille délivrés par les mairies

#### **\*Si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire 2 (PS2)**

L'OFPRA ne reconstitue **PAS** vos documents d'état civil

-Vous devez demander ces documents au **Consulat** de votre pays d'origine

<sup>1</sup> Qui ont valeur d'actes authentiques ; articles L 721-3 et R 722-4 CESEDA